

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-11-30-06

Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des réseaux intercommunaux d'assainissement et d'eau potable

Le Conseil d'administration de la régie, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni le 30 novembre 2023 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OLIVA, Président du Conseil.

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents et 4 membres absents mais représentés, la séance est ouverte à 18h45 par Monsieur Jean-Claude OLIVA.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Luc DI GALLO, Monsieur Frederic FIOLETTI, Madame Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Patrick LASCOUX, Monsieur Jean-Luc LE COROLLER, Monsieur Jean-Claude OLIVA, Monsieur Vincent PRUVOST, Madame Marie-Geneviève LENTAIGNE, Madame Jennifer LOPES, Madame Michelle TRONCHET, et sans voix délibératives Madame Lucie BONY, Madame Catherine CHOQUET,

Etaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Richard GALERA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude OLIVA
Monsieur Tony DI MARTINO a donné pouvoir à Madame Anne-Marie HEUGAS
Monsieur Patrice BESSAC a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc LE COROLLER
Monsieur Jacques TESSIER a donné pouvoir à Madame Michelle TRONCHET

Etaient absents sans avoir donné procuration :

Madame Nadia AZOUG, Monsieur Laurent BARON, Madame Michele BONNEAU Monsieur Lionel BENHAROUS, Monsieur Jean- Marc CHEVAL, Madame Françoise KERN, Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Frédéric CAPPE, Monsieur Achille DU GENESTOUX,

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Lors de la séance du 27 septembre 2022, le conseil de territoire a approuvé la constitution de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement et adopté ses statuts.

Par la même délibération, Est Ensemble a institué une dotation initiale au profit de la Régie publique, à hauteur de 500.000 €. Cette dotation avait vocation à permettre à la Régie de commencer son activité, notamment mettre en place les structures et l'organisation pour percevoir directement les recettes liées à l'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement.

Cette dotation initiale doit être complétée par la mise à disposition au profit de la régie de toutes les infrastructures de réseaux, ainsi que de tous les biens physiques (véhicules, etc.) qui en droit relèvent encore d'Est Ensemble.

Afin de compléter cette dotation initiale, il vous est proposé de procéder à la mise à disposition de ces biens et des immobilisations comptables en les constatant par Procès-verbal de mise à disposition, en accord avec le comptable public. Cette procédure permet de sécuriser le transfert des actifs de l'EPT à la Régie sur les plans juridique et comptable.

Pour distinguer les compétences, il est proposé d'adopter un PV de mise à disposition pour l'eau, et un pour l'assainissement, chacune des compétences ne relevant pas du même budget avant la création de la Régie (l'eau relevait du budget principal d'Est Ensemble, et l'assainissement d'un budget annexe). Les valeurs portées sur ces PV sont celles constatées à partir des états de l'actif (budgets annexes de l'assainissement des 9 communes, protocole de retrait conclu entre Est Ensemble et le SEDIF) et des dépenses effectuées depuis le transfert de chaque compétence. Elles sont conformes aux comptes de gestion et les inventaires du comptable public.

Je vous invite donc à approuver le principe de la mise à disposition par Est Ensemble au profit de la Régie de l'ensemble des infrastructures nécessaires à son exploitation, et d'autoriser la Directrice à signer les PV de mise à disposition et leurs annexes comptables qui constatent cette opération sur les plans juridiques et comptables.

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 et suivants et L.5219-12 ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'assainissement et d'eau ;

VU la délibération n°CT2022-09-27-02 approuvant les statuts de la Régie et fixant la dotation initiale ;

VU les états comptables des immobilisations arrêtés par le comptable public ;

CONSIDERANT que la dotation initiale fixée par le Conseil territorial était une dotation financière devant permettre à la Régie de préparer l'exercice de son activité le temps de percevoir les recettes afférant à celle-ci ;

CONSIDERANT que la dotation initiale doit être complétée par le transfert physique et comptable des biens mobiliers, immobiliers et des immobilisations liées à l'exercice des compétences Eau et Assainissement ;

ENTENDU le rapport de présentation

APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la mise à disposition des biens mobiliers, immobiliers et des immobilisations comptables issus du budget principal (eau) et du budget annexe de l'assainissement à la Régie publique de l'eau et de l'assainissement, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** la Directrice à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et immobilisations tels qu'annexés à la présente délibération :

- PV de mise à disposition du réseau intercommunal d'assainissement
- PV de mise à disposition du réseau intercommunal d'eau

Article 3 : **AUTORISE** la Directrice à lancer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Absentions : 0

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 093-923228183-20231205-CA2023_11_30_06-DE



Faint text below the logo

RECU EN PREFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE :	Le Président du conseil d'administration
	Monsieur Jean-Claude OLIVA
	

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 093-923228183-20231205-CA2023_11_30_06-DE